

Annexe arrêté du Maire n°2024_41



PISCINE MUNICIPALE

Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours



Le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (P.O.S.S.) poursuit 3 objectifs :

1. Prévenir les accidents par une surveillance adaptée aux caractéristiques de l'établissement, préciser les procédures d'alarme, d'alerte des services de secours extérieurs et les mesures d'urgence en cas de sinistre ou d'accident ;
2. Il comprend un descriptif et un plan d'ensemble des installations, les caractéristiques du bassin et des zones d'évolution du public, ainsi que l'identification des moyens de communication ;
3. Un descriptif du fonctionnement général de l'établissement (horaires d'ouverture, type de fréquentation). Un exercice annuel doit être prévu.

I. Identification de l'établissement

Structure et personnel municipal	
Nom de l'établissement	Piscine municipale Bellevue
Adresse	Impasse du bord du lac 81 310 LISLE-SUR-TARN
Propriétaire	Commune de Lisle-sur-Tarn
Exploitant	Commune de Lisle-sur-Tarn
N° d'agrément DDCSPP	

II. Listing téléphonique

Mairie	05-63-33-35-18
Astreinte élu	06-08-12-15-08
Personnel technique d'astreinte	06-08-33-69-38

Urgences		
Permanence élus	06-08-12-15-18	
POMPIERS	18	112
SAMU	15	
GENDARMERIE de Lisle sur Tarn		05-63-33-68-30
POLICE MUNICIPALE	CORTI Pierre	05-63-33-60-89 06-77-13-43-40

III. Descriptif général de l'établissement

Envoyé en préfecture le 21/06/2024

Reçu en préfecture le 21/06/2024

Publié le 21/06/2024

ID : 081-218101459-20240618-2024_41-AR



SITUATION DE L'ESPACE AQUATIQUE

Fréquentation Maximale Instantanée (F.M.I) : 280

○ **Bassin de nage extérieur** :

Surface de 25 m / 12.50 m soit 312.5 m²

Profondeur de 0.90 m à 2.10 m

Volume de 476.5 m³

Attenant à ce bassin

Splashpad de 90 m².

○ **Espace Vestiaires et sanitaires** :

Cabines individuelles :

12 coté filles

12 coté garçons.

Vestiaires collectifs :

1 fille

1 garçon.

Espace accueil :

1 caisse

1 espace déchaussement

1 espace rangement effets personnels (public).

○ **Autres équipements** :

1 poste de secours

1 local technique stockage, filtration, analyse et régulation,
avec locaux ventilés et séparés pour les produits de nettoyage et
désinfection.

IV. Identification du matériel de secours

- **Matériel de sauvetage :**

Des perches sont placées à proximité du point de surveillance et le long du bassin.

- **Poste de secourisme :**

A proximité du bassin avec du matériel de secours.

- **Liste du matériel d'alerte – secourisme – réanimation :**

Communication :

- Un téléphone permettant une communication interne /externe ;
- Des sifflets pour le personnel de surveillance (avertissement et évacuation du bassin) ;
- Des talkies walkies pour assurer une communication avec l'accueil.

Matériel de réanimation :

- Insufflateur bouche à bouche ;
- Bouteille d'oxygénothérapie BO5-1M3 avec manomètre et débitre ;
- Ballon autoremplisseur avec valves et masques adaptés (ventilation, embout pédiatrique, enfants, adultes) ;
- Aspirateur mécanique de mucosités ;
- Défibrillateur Semi-Automatique.

Matériel de traumatologie :

- Colliers cervicaux ;
- Brancard souple ;
- Plan dur avec sangle et maintien tête ;
 - Couverture de survie ;
 - Pochettes de froid ;
- Coussin hémostatique ;
- Gants latex et masque de poche.

Pharmacie :

Trousse de premier secours.

V. Identification voies d'accès secours extérieurs

Un portail coulissant à l'entrée de l'espace aquatique côté sud sur l'espace engazonné.

Un portail coulissant coté sud-est donnant sur le bassin et le poste de secours.

VI. Arrêt d'urgence

Une commande « coup de poing » situé à proximité du poste de surveillance pour l'arrêt du fonctionnement hydraulique du bassin.

VII. Fonctionnement général de l'établissement

En période d'ouverture, la piscine de Lisle sur Tarn fonctionne d'après le rythme du calendrier scolaire en deux périodes distinctes :

- Scolaire,
- Grandes vacances scolaires.

Ce fonctionnement peut évoluer en fonction du planning de l'Éducation Nationale ou des modifications prises par la municipalité.

- Accueil en période scolaire selon arrêté d'ouverture
Scolaire, périscolaire, extrascolaire, associatif,

- Période des grandes vacances (saison estivale) :
Public, associations, extrascolaire.

VIII. Organisation générale de la surveillance et de la sécurité

○ **Zone de surveillance :**

Espace extérieur : Bassin de nage, splashpad, plage et espace détente.

○ **Zone annexe :**

Vestiaires : jours d'utilisation de la piscine par les scolaires.

Descriptif des postes de surveillance :

- **Poste de surveillance fixe** (Barnum), permettant d'observer l'ensemble du bassin ainsi que le splashpad et les plages ;
- **Une chaise haute** pouvant être déplacée pour optimiser la surveillance en fonction de la réverbération et la fréquentation du bassin (préconisée pour les groupes d'enfants du centre de loisirs) ;
- **Un poste mobile** (ronde autour du bassin).

Le choix d'utiliser un poste fixe ou mobile relève de la décision de chaque surveillant pour garantir la sécurité maximum des usagers.

Avant l'ouverture de l'établissement :

1) Par les agents d'entretien :

Avoir préparé l'établissement pour l'accueil du public dans de bonnes conditions sanitaires.

2) Par les B.E.E.S.A.N ou B.N.S.S.A :

- a) Vérification visuelle de l'état général du bassin, de l'eau et des équipements, ouverture de la main courante et contrôle de la qualité de l'eau ;
- b) Préparation du poste de secours et contrôle du matériel de secourisme et réanimation ;
- c) Suivi des équipements et traitement de l'eau.

3) Par les agents régisseurs et d'accueil :

- a) Mise en fonctionnement de l'accueil ;
- b) Ouverture de l'établissement après s'être assuré de l'accord d'ouverture de la part des agents chargés de la surveillance du bassin.

IX. Organisation interne en cas d'accident

❖ Cf fiches

Problème de qualité des eaux :

Se conformer aux normes établies par l'A.R.S, arrêté du 7 avril 1981 et du 17 juillet 1991.

RAPPEL

EVACUATION IMMÉDIATE DU BASSIN :

- Dès qu'une turbidité anormale se produit.
 - Dès que la transparence de l'eau ne permet plus une visibilité distincte du fond du bassin ;
 - Si non-respect des règles d'hygiène (taux de chlore et de PH étant insuffisant ou excédant, voir les normes applicables) ;
- Possibilité d'appeler le service de l'A.R.S du Tarn pour informations ou pour nous aider à traiter le problème (05.63.49.24.24) ;
- En cas de temps orageux accompagné d'éclairs.

Conclusion :

Le plan d'organisation de surveillance et de secours respecte l'arrêté du 16 juin 1998 et des particularités liées à l'établissement.

Il est bien entendu que ce plan peut être amené à évoluer en fonction de divers paramètres (nouveaux textes, nouvel aménagement de l'établissement...etc.)



PISCINE MUNICIPALE

Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours



ANNEXE

Organisation interne en cas d'accident – Piscine extérieure

- Alarme au sein de l'établissement si le MNS est seul en surveillance :
 - Corne de brume près du MNS permettant d'avertir l'employé se trouvant à l'accueil,
 - Sortie de la victime par le MNS et établissement bilan,
 - Evacuation du bassin par l'employé de l'accueil qui alerte les secours par téléphone sur la base du bilan,
 - L'employé apporte le matériel de réanimation près du MNS, ouvre le portail de secours et reste auprès du MNS,
 - Réunion d'information et organisation des secours avant l'ouverture.

- Alarme en cas d'accident en piscine scolaire :
 - Corne de brume près du MNS permettant d'avertir l'instituteur se trouvant au bord du bassin,
 - Sortie de la victime par le MNS, l'instituteur fait évacuer le bassin puis alerte les secours par téléphone,
 - L'instituteur apporte le matériel de secours près du MNS,
 - Réunion d'information et d'organisation des secours prévue avant l'ouverture.

SAMU : 15

POMPIERS : 18

(possèdent le double des clés du portail de sécurité et de la chaîne).



o Intervention avec 2 MNS :

